

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 103 Subventions (16.600 euros) et conventions avec 3 associations de commerçants pour les illuminations de fin d'année 2018 (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 3 associations de commerçants (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes des conventions à passer entre la Ville de Paris et les 3 associations de commerçants sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ces conventions.

Article 2 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Brézin située 7, rue Brézin à Paris 14e (44183 - 2019_00494) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.900 euros.

Article 3 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des Plaisanciers située 57, rue Raymond Losserand à Paris 14e (42563 - 2019_00896) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.500 euros.

Article 4 : une subvention de 5.800 euros est attribuée au Village Daguerre situé 54, rue Daguerre à Paris 14e (43483 - 2019_00903) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.600 euros.

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO